



# AWANS BIODIVERSITE 52

## *Le grand hamster d'Europe*

S'il est une espèce méconnue dans notre pays, c'est bien le grand hamster d'Europe. Et pourtant, il était autrefois fortement répandu en Belgique mais ses populations se sont réduites comme peau de chagrin. Actuellement, le seul endroit où l'on peut l'apercevoir, se situe du côté de Waremme.



Source : [info-alsace.com](http://info-alsace.com)

### **Biologie**

Poids : 200 à 500 g ;

Taille : 20 à 25 cm, queue de 5 à 7 cm ;

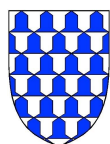
Lieu de résidence : cultures et prairies ;

Particularités : ses activités sont crépusculaires et il hiberne d'octobre à mars ;

Statut de protection en Belgique : en voie de disparition.

### **Menaces sur l'espèce**

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont directement liées au type d'écosystème où il vit. En effet, l'animal dépend totalement de l'agriculture et élit domicile au milieu des champs de culture. Son régime alimentaire, qui peut comprendre des insectes, des vers, des mollusques ou des petits rongeurs, se compose essentiellement de plantes, de graines, ou de tubercules au grand dam des agriculteurs.



Dans les années '80, la chasse au grand hamster provoqua une hécatombe. Il fut traqué sans relâche.

L'utilisation des pesticides, les labours de plus en plus profonds et performants, sont autant d'entraves à la vie de ce petit rongeur.

On le croyait même disparu...jusqu'au début des années 2000, quand l'association NATAGORA a retrouvé quelques terriers occupés dans les campagnes d'Oleye.



*Source : Le Quotidien*

### **Protection de l'espèce**

Depuis cette découverte, NATAGORA organise chaque été des campagnes de recensement. Sous l'égide d'un animateur, une troupe de jeunes ados parcourt les champs de la Hesbaye en rangs systématiques dans l'espoir de dénicher les fameux trous de terriers...et cela fonctionne !

Une cartographie détaillée des emplacements est alors mise en place.

De plus, les terriers sont protégés par des piquets afin que les machines agricoles ne viennent endommager l'endroit. Les agriculteurs « lésés » reçoivent une indemnisation en compensation des pertes de revenus engendrées par la protection des terriers.

De la nourriture (carottes, céréales,...) est placée aux abords des trous des terriers afin de palier aux éventuels manquements.

